

Prime Air Bois



Montant de l'aide : 1000 €

Quelles conditions pour en bénéficier ?

- 1/ être propriétaire occupant de son logement.
- 2/ Le logement est une résidence principale achevée depuis plus de 2 ans.
- 3/ La résidence est située dans une des communes⁽¹⁾ de ces 4 agglomérations :
 - Communauté d'agglomération Paris Saclay
 - Cœur d'Essonne Agglomération
 - Communauté de communes du Pays de Limours
 - Communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine.
- 4/ Déjà utiliser un appareil de chauffage au bois (insert ou poêle) pour chauffer à titre principal son logement ; sont exclues les cheminées à foyer ouvert.
- 5/ Se chauffer actuellement avec un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002.
- 6/ Le nouveau matériel dispose au minimum du label Flamme Verte 7 étoiles ou conforme au registre du site Internet de l'Ademe (liste des appareils éligibles : <http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaaleur/dossier/bois-biomasse/bois-energie-qualite-lair>).
- 7/ L'installation du nouvel appareil est réalisée par un professionnel qualifié RGE (reconnu garant de l'environnement) ; ce professionnel peut être affilié à « Rénover Malin » (liste des entreprises RGE et affiliées : <https://www.renover-malin.fr/annuaire-entreprise>).
- 8/ S'engager à détruire l'ancien appareil de chauffage au bois.

(1) Listes des communes éligibles:

Communauté d'agglomération Paris Saclay : Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Chatel, Igny, La Ville-du-bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Monthéry, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Saulx-les-Chartreux, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Vollebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle, Wissous.

Cœur d'Essonne Agglomération : Arpajon, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-châtel, Egly, Fleury-Mérogis, La Norville, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-orge, Ollainville, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-les-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge.

Communauté de communes du Pays de Limours : Angervilliers, Boullay-les-trous, Briis-sur-Forges, Courson-Monteloup, Fontenay-les-Briis, Forges-les-Bains, Gometz-la-Ville, Janvry, Les Molières, Limours, Pecqueuse, Saint-Maurice Montcouronne, Saint-Jean de Beaugard, Vaugrigneuse.

Communauté d'agglomération Val D'Yerres-Val de Seine : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine, Yerres.



Prime Air Bois



Comment obtenir l'aide ?

1/ Renseigner le dossier de demande de la Prime Air Bois avec l'entreprise RGE sélectionnée. [Cliquez ici pour télécharger le dossier](#)

2/ Déposer le dossier au Département de l'Essonne avant de démarrer les travaux, accompagné des justificatifs suivants :

- Un justificatif de résidence principale : copie de la dernière taxe foncière (1^{ère} et dernière pages) et de la taxe d'habitation ou acte notarié de propriété en cas d'acquisition récente
- Un relevé d'identité bancaire ou postal : sur le RIB ou RIP doivent figurer les prénom et nom du demandeur ainsi que l'adresse du logement concerné par le projet
- Photo ou facture d'achat de l'appareil de chauffage existant antérieur à 2002.

3/ Attendre la décision du Département (lettre de notification) pour démarrer les travaux.

Toutefois, une demande de dérogation pour démarrage anticipé des travaux précisant les raisons, peut être adressée au Président du Conseil départemental au moment du dépôt du dossier de demande d'aide. Il est rappelé que la dérogation exceptionnelle, accordée par le Département, ne présagera en rien de la décision à venir de la Commission Permanente du Département et des financeurs de la Prime (Etat, Région, Ademe).

4/ Après exécution des travaux, adresser au Département la demande de versement de l'aide notifiée, accompagnée des trois justificatifs suivants :

- Facture acquittée des travaux réalisés par l'entreprise RGE, correspondante au devis joint dans le dossier de demande d'aide.
- Certificat de destruction de l'ancien appareil remis soit par l'entreprise RGE (CERFA 14012-01), soit par votre déchèterie sur la base d'une demande de certificat dont vous trouverez le modèle dans le dossier de la demande de Prime Air Bois
- Photos des travaux (pendant/après chantier).